

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Points-clés du Conseil spécialisé pour la filière « viandes blanches » du 22 septembre 2016

Le conseil spécialisé « viandes blanches » de FranceAgriMer s'est réuni le 22 septembre 2016 sous la présidence de Jean-Michel Schaeffer.

Situation des marchés dans les secteurs du porc, de la volaille et des œufs

Filières avicoles : pertes de parts de marché pour les œufs français

L'offre européenne en viande de volaille continue d'augmenter pour la deuxième année consécutive, soutenue par des abattages de poulet et de dinde dynamiques.

En France, la consommation reste bien orientée mais les importations continuent d'augmenter.

Concernant le marché européen des œufs et ovoproduits, l'Espagne, les Pays-Bas et la Pologne gagnent des parts de marché à l'international, alors que la France ne progresse ni sur l'Union européenne ni sur les pays tiers. À noter également, une baisse sensible des exportations d'œufs à couvrir vers la Russie, deuxième débouché pour la France, après la Belgique.

Filière porcine : poursuite des achats massifs de la Chine

La hausse des cours du porc observée depuis le mois de mai est due à l'explosion de la demande chinoise, alors que le niveau de production européen est toujours très élevé. Les exportations européennes de viande de porc vers la Chine atteignent 1 million de tonnes sur les six premiers mois de l'année.

La France est son 5^{ème} fournisseur européen après l'Allemagne, l'Espagne, le Danemark et les Pays-Bas. Les exportations françaises de viande de porc vers la Chine sont en hausse de 240 % sur les sept premiers mois de l'année 2016, par rapport à la même période 2015. Elles dépassent pour la première fois les exportations d'abats, qui constituent habituellement les principaux flux d'échanges avec la Chine.

Impact du Brexit pour les filières viandes blanches européennes et françaises

Le Royaume-Uni est le 9^{ème} pays producteur de **porcs** de l'Union européenne, avec moins de 4 % de la production communautaire. Son taux d'autosuffisance est d'un peu plus de 53 %. L'approvisionnement de son marché est donc très dépendant des importations, en provenance, principalement, de l'Union européenne. Les principaux fournisseurs du marché du Royaume-Uni sont le Danemark devant l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Irlande. La France n'arrive qu'en 7^{ème} position.

Longtemps 1^{er} pays producteur de **volailles** de l'Union européenne, le Royaume-Uni a cédé sa place de leader en 2009 à l'Allemagne puis a rétrogradé en 2014 à la 3^{ème} place à la faveur d'une croissance rapide de la production de la Pologne qui occupe désormais la 1^{ère} place devant l'Allemagne. La production de poulet représente 88 % des volumes produits en Grande Bretagne. Toutefois, le Royaume-Uni n'est autosuffisant qu'à 75 %. Les principaux fournisseurs européens du Royaume-Uni sont les Pays-Bas, la Pologne, l'Irlande, l'Allemagne, la Belgique. La France se situe en 6^{ème} position avec 5 % des volumes.

Influenza aviaire hautement pathogène : levée de la zone de restriction

Le comité permanent européen sur la santé animale a acté la levée de la zone de restriction influenza aviaire depuis le 15 septembre 2016. La Commission européenne a salué le travail de la France dans la gestion de cette crise sanitaire sans précédent qui a conduit à mettre en place une stratégie de lutte inédite en Europe. Cette levée de la zone de restriction constitue une avancée majeure car elle permet la libre circulation des animaux au sein de l'Union européenne. Mais la réouverture des marchés à l'international n'est pas automatique, notamment en Asie (Chine, Corée, etc.). La France retrouvera son statut indemne au niveau international trois mois après la fin des opérations de nettoyage et désinfection des foyers. Les services de l'État restent donc mobilisés pour la réouverture des restrictions d'importation mises en place par les pays tiers. Les opérateurs sont informés de l'évolution des restrictions à l'exportation via le site Exp@don : <https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon>.

Influenza aviaire : bilan de la mise en œuvre des mesures de soutien économique

En attendant le règlement d'exécution de la Commission européenne concernant l'indemnisation de la filière avicole suite à l'épizootie d'influenza aviaire et au vide sanitaire mis en œuvre par les autorités françaises, les services de FranceAgriMer ont versé une avance à près de 2 500 producteurs de palmipèdes pour un montant d'environ 32,4 M€ (millions d'euros). Près de 60 % des éleveurs concernés sont situés en région Nouvelle Aquitaine et 40 % dans la région Occitanie . Quelques dossiers sont recensés en Auvergne-Rhône-Alpes.

Concernant les opérateurs du maillon sélection-accoupage, une décision du directeur général de FranceAgriMer, publiée le 14 septembre, permettra l'indemnisation des 50 entreprises éligibles, pour un montant d'environ 20 M€.

S'agissant des avances versées au secteur de l'aval, 34 entreprises (abattage/ transformation et services tels les transporteurs) ont actuellement déposé des dossiers pour un total de 6,3 M€. À ce jour, 22 dossiers ont été payés pour un montant de 3,8 M€.

Étiquetage de l'origine des viandes utilisées comme ingrédient dans les préparations alimentaires : entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a présenté aux membres du Conseil le décret du 19 août 2016, publié le 21 août au Journal officiel de la République française, concernant l'étiquetage de l'origine des viandes utilisées comme ingrédient dans les préparations alimentaires, destiné à améliorer l'information des consommateurs.

Ce texte entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Il sera expérimenté pendant deux ans pour toutes les denrées alimentaires contenant plus de 8% de viande.

Mise en œuvre du programme d'aide aux investissements matériels dans les exploitations agricoles en faveur de la qualité de l'air

FranceAgriMer a été chargé par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer de la mise en œuvre d'un programme d'aide destiné aux exploitations agricoles en faveur de la qualité de l'air. Ce programme est doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros.

Les modalités d'octroi de l'aide sont définies par une décision du directeur général de FranceAgriMer du 11 août 2016. Les exploitations agricoles d'élevage de porcins ou de volailles soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et relevant de la directive européenne concernant les émissions industrielles pourront bénéficier d'une aide pour les investissements destinés à réduire les émissions d'ammoniac : matériels d'épandage des effluents agricoles limitant la dispersion dans l'air ou permettant un enfouissement immédiat des effluents dans le sol, couvertures de fosses à lisier, laveurs d'air dans les bâtiments hébergeant les animaux, matériels d'évacuation rapide des effluents vers un stockage couvert. Le taux de l'aide est fixé à 40 % des dépenses éligibles, avec majoration pour les jeunes agriculteurs et les projets collectifs, dans la limite de 100 000 € HT par exploitation.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2016.

Pour en savoir plus, consultez l'ensemble des documents diffusés au Conseil spécialisé du 22 septembre 2016 :
<http://www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-blanches>

Contacts presse : presse@franceagrimer.fr

Virginie Nicolet Tél. : 01 73 30 22 54

Laurence Gibert-Mesnil Tél. : 01 73 30 34 05

virginie.nicolet@franceagrimer.fr

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr